CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Drancy (93) 24 rue du Bel Air cadastré section C numéro 286 lieudit « 24 rue du Bel Air » pour 4 a 68 ca les lots 4 : un logement, 9 : une cave et 14 : le droit à la jouissance exclusive d'une partie de terrain à usage de jardin

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Frédéric LATRUBESSE, Notaire à Bayeux (Calvados), en date du 13 juin 2017, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Nanda Lal CHAKMA et Madame Macha Ching CHAKMA née MARMA ci-après nommés d'un montant de 122.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à BAGNOLET, en date du 6 décembre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

Monsieur Nanda Lai CHAKMA, époux de Madame Macha Ching MARMA, de nationalité Bangladaise, né le 26/07/1976 à KHAGRACHARI (BANGLADESH), domicilié 26 rue de Bel Air - 93700 DRANCY

Madame Macha Ching CHAKMA née MARMA, épouse de Monsieur Nanda Lal CHAKMA, de nationalité bangladaise, née le 20/01/1983 à RANGAMATI (BANGLADESH), domiciliée 26 rue de Bel Air - 93700 DRANCY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 141.309,79 € montant des sommes dues valeur au 17 novembre 2021 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 17 novembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,25 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,25 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 en date du 28 janvier 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 31.

L'assignation à comparaître aux débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du 5 avril 2022 à 09 heures 30 par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier:

MR OU MME NANDA LAL CHAKMA 745608A

Crédit N° :

cgandar

Suivi par : Vos réf :

CVG: 373835264

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

One bull and an Albany de Contract	Variation	Solde débiteur	Principa
Capital restant dû au 15/02/2020 Soide débiteur au 15/02/2020		12 200 02 C	112 702,76 €
30ide debitedi 80 13/02/2020		12 288,92 €	
Créance exigible au 15/02/2020		0,00€	124 991,68 €
indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 124 991,68€ = 8 749,42 € (pou	r mémoire)		
Report au 15/02/2020		0,00 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	223,44 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/03/2020	325,31 €	325,31 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/04/2020	340,72 €	666,03 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/05/2020	333,02 €	999,05 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87€		
Report au 15/06/2020	340,72 €	1 339,77 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
intérêts au 15/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/07/2020	333,02 €	1 672,79 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/08/2020	340,72 €	2013,51€	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/09/2020	340,72 €	2 354,23 €	124 991,68 €

Crédit Foncier de France -- Sociétié Anonyme au capital de 1.331.4007/18,60 E - Sèlge social : 19 rue des Capucines 75001 Paris Etablissement principal : 4 qual de Bercy 34224 Charenton-de-Pont Cedec 542 029 848 R.C.S. Paris

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérets au 15/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15€		
Cotisation d'assurance	101,87€		
Report au 15/10/2020	333,02 €	2 687,25 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/11/2020	340,72 €	3 027,97 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15€		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/12/2020	333,02 €	3 360,99 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		·
Report au 15/01/2021	340,72 €	3 701,71 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 15/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/02/2021	340,72 €	4 042,43 €	124 991,68 €
Versements de la période	9,00 €		
Intérêts au 15/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	215,74€		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/03/2021	317,61 €	4 360,04 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance Report au 15/04/2021	101,87 € 340,72 €	4 700,76 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) Cotisation d'assurance	231,15 € 101,87 €		
Report au 15/05/2021	333,02 €	5 033,78 €	124 991,68 €
		•	·
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance Report au 15/06/2021	101,87 € 340,72 €	5 374,50 €	124 991,68 €
Newson and a desirable of	0,00€		
Versements de la période Intérêts au 15/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/07/2021	333,02 €	5 707,52 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 15/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85€		
Cotisation d'assurance	101,87€		
Report au 15/08/2021	340,72€	6 048,24 €	124 991,68 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
Cotisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/09/2021	340,72 €	6 388,96 €	124 991,68 €

	Variation	Solde débiteur	Principal
ersements de la période	0,00 €		
stérêts au 15/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	231,15 €		
otisation d'assurance	101,87€		
Report au 15/10/2021	333,02 €	6 721,98 €	124 991,68 €
ersements de la période	0,00€		
ntérêts au 15/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	238,85 €		
otisation d'assurance	101,87 €		
Report au 15/11/2021	340,72 €	7 062,78 €	124 991,68 €
'ersements de la période	0,00€		
ntérêts au 17/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	15,62€		
otisation d'assurance	101,87€		
Report au 17/11/2021	117,49€	7 180,19 €	124 991,68 €
ndemnité d'exigibilité 7,00%	8749,42 €		
rais de procédure	388,50 €		
Report au 17/11/2021	9 137,92 €	16 318,11 €	124 991,68 €

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 2,25% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE DRANCY (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 24 rue du Bel Air cadastré section C numéro 286 lieudit « 24 rue du Bel Air » pour 4 a 68 ca ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 13 juin 1972 volume 534 numéro 17, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO QUATRE (4): au 1^{er} étage, porte à gauche, un logement comprenant couloir, cuisine, salle d'eau avec wc, une pièce à vivre, une chambre, d'une superficie de 31,82 m², ainsi que les 113/1.000èmes des parties communes générales;
- LOT NUMERO NEUF (9) : une cave portant le numéro 3, ainsi que les 8/1.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATORZE (14): le droit de jouissance exclusive d'une partie de terrain à usage de jardin personnel, derrière le lot numéro 13 et sur le côté droit de la propriété, comprenant un cabanon, ainsi que les 38/1.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 21 décembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Hulssiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécople : **01 48 97 41 01**

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE VINGT-ET-UN DÉCEMBRE

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

Je Sarah BLAIN,

Huissier de Justice salarié au sein de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DU:

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat : Maître Paul BUISSON

BUISSON & ASSOCIES SELARL PAUL BUISSON Avocat au Barreau du Val d'Oise 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE



AGISSANT EN VERTU:

➢ de la grosse dûment en forme exècutoire d'un acte reçu par Maître Frédéric LATRUBESSE Notaire à Bayeux (Calvados), en date du 13 juin 2017, contenant prêt par le Crédit Foncier de France à Monsieur Nanda Lal CHAKMA et Madame Macha Ching CHAKMA nèe MARMA, d'un montant de 122000 euros.

> d'un commandement de payer valant saisie immobilière du 6 décembre 2021.

REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécople : **01 48 97 41 01**

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier sis 24 rue du Bel Air (93700) DRANCY à savoir :

- le lot numéro 4 : au premier étage porte à gauche, un logement de deux pièces comprenant entrée, dégagement, cuisine, WC,
- le lot numéro 9 : une cave portant le numéro 3,
- le lot numéro 14 : le droit à la jouissance exclusive d'une partie de terrain à usage de jardin personnel, derrière le lot numéro 13 et sur le côté droit de la propriété

L'ensemble appartenant à Monsieur Nanda Lal CHAKMA et Madame Macha Ching CHKMA née MARMA

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L 322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce : « L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à DRANCY (93700), section C numéro 286, 24 rue du Bei Air (Immeuble portant le numéro 26, rue du Bel Air), premier étage porte gauche où là étant, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SÉCURITÉ,
- Monsieur Sabri BOUHALOUF, témoin,
- Monsieur Ali BOUHALOUF, témoin,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je suis reçue par Monsieur Nanda Lal CHAKMA et Madame Macha Ching CHAKMA née MARMA, son épouse, ainsi déclarés, à qui j'ai décliné mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite.



REFERENCES A RAPPELER:

42105413

COULOIR DE DÉGAGEMENT

Le sol, dans sa partie visible, est recouvert d'un parquet d'aspect récent, en bon état.

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94 Télécopie : 01 48 97 41 01 Le papier peint mural est en bon état.

La peinture blanche des murs est en bon état.

Un point lumineux est en place au plafond.

Dans ce couloir d'entrée se trouve un tableau électrique avec disjoncteur, fusibles et compteur.

Il existe également un interphone.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



On y accède au moyen d'une porte en accordéon en matière plastique laquelle ferme difficilement.

Le carrelage au sol est en bon état.

La peinture jaune des murs est en bon état.

La peinture blanche du plafond est en bon état.

Un point lumineux est en place au plafond.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis PVC, en bon état.

Elle est équipée d'un évier en inox un bac, un égouttoir, robinetterie, l'ensemble reposant sur un placard de rangement à deux portes, au-dessus un placard de rangement à deux portes.

La faïence murale blanche est en bon état.

Je note la présence d'un chauffe-eau de marque Ondea d'aspect ancien.



REFERENCES A RAPPELER:



Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



SALLE D'EAU

Le sol de cette pièce est surélevé.

On y accède à gauche depuis la cuisine au moyen d'une porte en accordéon en matière plastique, ouvrant et fermant correctement.

Le carrelage blanc au sol est en bon état.

Les murs sont recouverts de faïence blanche en bon état, sur toute hauteur.

Le plafond est en mauvais état, le revêtement est décollé laissant le plafond pour partie à l'état brut ; une fissure est visible.

L'équipement sanitaire comprend une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau murale, l'ensemble d'aspect ancien, un lavabo mural avec robinet mitigeur.

Il existe également une cabine de douche avec un receveur surélevé, fermée par une porte coulissante ; la douche est carrelée sur toute hauteur, elle est équipée d'un robinet mélangeur assez ancien avec flexible, douchette, support de douchette.

Le chauffage est dispensé par un convecteur électrique.



REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94 Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105413

PIECE A VIVRE

On y accède depuis l'entrée par une baie libre.

Le parquet flottant au sol est d'aspect récent, certaines lames ne sont pas jointives.

Les murs sont recouverts de papier peint en bon état.

Le plafond est peint, la peinture est en bon état.

Un point lumineux est en place au plafond.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, châssis PVC.

Le chauffage est dispensé par un convecteur électrique.





Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



CHAMBRE A DROITE

On y accède depuis la pièce à vivre par une porte isoplane. Je note que la porte ferme difficilement.

Le parquet flottant au sol est en bon état.

Le papier peint mural est en bon état.

La peinture du plafond est en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis PVC, en bon état.

Le chauffage est dispensé par un convecteur électrique.

Cette pièce est aménagée d'un placard de rangement à portes coulissantes.



REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE **D'HUISSIER** DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:



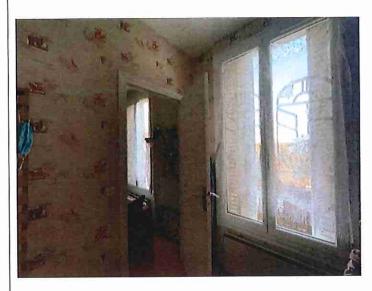


150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



CAVE AU SOUS-SOL (troisième porte à droite)

Le sol, les murs et la sous face du plancher haut sont à l'état brut.



REFERENCES A RAPPELER:



Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94 Télécopie : 01 48 97 41 01

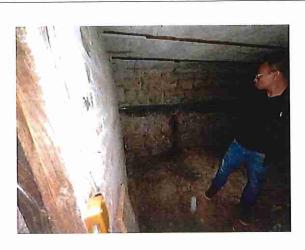
> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105413



<u>EXTÉRIEUR</u>

Il existe un jardin à usage privatif accessible depuis l'allée par le deuxième portillon sur la droite.

Le terrain engazonné n'est pas entretenu.

Dans ce jardin il existe un cabanon en parpaings et toiture en tôle. On y accède au moyen d'une porte pleine, dégradée en partie basse.

Le sol de ce cabanon est bétonné, les murs sont à l'état brut.

Ce cabanon prend jour par une fenêtre à deux battants, châssis bois, ouvrant sur la cour ; les vitrages sont cassés.

Actuellement le cabanon n'est pas alimenté en électricité, cependant l'installation est présente.



150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:



150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:



Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

GÉNÉRALITÉS



Monsieur Nanda Lal CHAKMA me déclare que la taxe foncière s'élève à 689 euros.

Il m'indique qu'il n'y a pas de charges de copropriété à régler.

Le chauffage du logement est assuré par des convecteurs électriques.

REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105413

SITUATION GÉOGRAPHIQUE





Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis
Arrondissement	Bobigny
Canton	Chef lieu du canton de Drancy Canton du Bourget
Intercommunauté	Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
Maire Mandat	Aude LAGARDE 2020-2026
Code postal	93700
Gentilé	Drancéens
Population	66 635 hab. (2011) Densité : 8 587 hab./km2

La ville de Drancy fait partie de la banlieue nord de Paris et plus largement de la *Petite Couronne* de l'Île-de-France.

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01** Drancy s'étend à une dizaine de kilomètres de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle et de sa zone aéroportuaire.

Elle avoisine d'autres pôles économiques importants : la Plaine Saint-Denis et l'aéroport du Bourget.

Drancy est entourée par cinq communes, Bobigny au sud, Bondy au sud-est, le Blanc-Mesnil à l'est, le Bourget au nord et la Courneuve à l'ouest.

La ville est desservie par la RN 186, par l'autoroute A3 à l'est et par l'autoroute A86 à l'ouest et au sud, qui traverse en partie la ville grâce à un viaduc couvert.

La commune est située à proximité de la RN 2, de la RN 3, de la RN 17 mais surtout de l'autoroute A1.

De même, la commune est proche de l'aéroport Charles-de-Gaulle atteint en une trentaine de minutes par le RER B.

Drancy est en zone 3 de la carte Orange. La commune est desservie par de nombreux moyens de transports. Elle est desservie par les transports ferroviaires avec le RER B et les gares du Bourget et de Drancy mais aussi par le Tramway 1 sur une portion de la ligne avec 5 stations.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

SITUATION DE L'IMMEUBLE





Le présent acte comporte dix-neuf feuilles



REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

220,9
7,6
228.6
45.72
274.3

Sarah BLAIN



Huissier de Justice

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105413

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 23 8 COM 029 DRANCY	Ä	P DIR 53 B	COM 829 DRANCY				Ë	TRES	8				RELEY	RELEVE DE PROPRIETE	2					NUMERO COMMUNAL	RO	N01180
Proprietairs/Indivision	ł	ON y drug water	MCR4ZV	CHA	CHA KMA/NANDA LAL	(AND)	Ž.	1									ž :	(c) te 26	NÉ(e) le 26/87/1976 a 29 RANGLADESH			
Propriétules/Indivision	,		MCR4ZW	ÇEY	CITAKWA/MACHA CHING	AACH	4 CHIR	ğ									ž	(e) le 20	Ne(e) to 20/81/1983			
26 RUE DU BEL AIR		93700 DRANCY															ä	N BAN	a 99 dangladesh			
								Ä	PROPRIETES BATIES	BATIES		1										
	DEST	SNATION DES	DESIGNATION DES PROPRIETES		Ľ	SENT	FICAT	TON DU	DENTIFICATION DU LOCAL	L				Si.	EVALUATION DU LOCAL	IO VOI	COCA	T				
AN SEC PLAN PARTIVORIE	VOIRIE		ADRESSE	CODE BAT ENT NIV PORTE	BAT	ENT	Ž,	s de	N'INVAR S M NAT CAT	R TAR	MEVAL	**	NAT CAT	I RCCOM COLL EXO RET DEB RC EXO EXO OM COEF TEOM	COLL	NAT	A EE	NA DEB	FRACTIO RC EXO	» a	Ϋ́	4 430:
181	7	24 RUE DU BEL AIR	AIR	990	₹	ē	5	01 62001	023541	A629 Z 7142520	Ű	×	H AP	1304	7			-		_	4	70CI
		001 LOT 0000004	001 LOT 000K04 11371000							• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •												
			10		1	1	# EXUR	E E				1	REXO					0 EUR	80	l	1	1
REVIMPOSABLE COM 1394 EUR	M 130		COM									DEP	•									
-			R IMP				1345 EUR	UR					R IMP					1304 EUR	UR			
								PROP	PROPRIETES NON BATIES	ON BAT	SZ											
						ŀ		-		***************************************	-	-										ľ

	LINRE	COLL NAT AN FRACTION % TC Feuillet			MAJTC
	VIION	REVENU COLL NAT	0 1	o eur	O EUR
PROPRIETED NOW BATTES	BYALUATION	CODE PARCIETO TAR SUF GRSS CL NAT CONTENANCE REVENU RIVOLI PRIM TAR CA GENT HAACA CADASTRAL	129A A S	REXO	RIND
PRUPRIE		CODE NARCIFFIDE S	0665 0173 1	0 202	0 6118
	DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	286 24 RUE DU BEL AIR 001 LOT 0080014 38/1000		POSABLE BELL COM
	Sac Sac	SECTION PLAN VOIRIE	C 286 34F		HAACA KEVIMPUSABLE
		ž	\$5		Ş

Source : Direction Cénérale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Nanda Lal CHAKMA et Madame Macha Ching CHAKMA née MARMA suivant acte en date du 13 juin 2017 publié le 7 juillet 2017 sous la référence volume 2017 P numéro 4629 pour l'avoir acquis de Madame Dominique Annie Nadine PITREL née le 16 juin 1956 à Paris 20ème.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1°': DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisle ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II: ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III: VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réltération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente :
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier salsissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

40 000,00 € - quarante mille euros

Fait et rédigé, Le

Vente CHAKMA Audience d'Orientation 5 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu, Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 28 février 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente CHAKMA Audience d'Orientation 5 avril 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2022 F 237 Déposée le : 2 8 JAN, 2022 Références du dossier : 13 115

Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

TOTALORANGO SA FARANGA ESTADO BARAGO SA FA	IDEALERIC VARIONENT STERVÄÄRITÄNDI MENVÄÄRITÄRIKA.
hors formalité	M BUISSON & ASSOCIES
☑ sur formalité	Avocats
Opération juridique : Commandement immobilier du 06.12.21	29 rue Pierre Butin
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	95300 Pontoise
Service de dépôt : BOBIGNY 1	Adresse courriel (3): alouvet@buisson-avocats.com
·	Téléphone : 01.34,20,15,62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
	A <u>PONTOISE</u> , le <u>24/01/2022</u>
Formalité du 2 8 JAN. 2022 Vol. 20225 Nº 31	Signature
<u> </u>	
CON	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x€ ≃0€
l	x€ =0€
Frais de renvoi :	2,00 €
☑ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 14,00 €
MODE DE BAYENGNEZ A CONTROL CONTROL	
MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
numéraire chèque ou C.D.C.	
mandat	
uitilisation du compte d'usager ;	QUITTANCE:
a compro a augus ,	
ANALES CONTRACTOR CONT	
Flouri - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
de renovation du cadastre pour les demandes portant	- Date de la formalité énoncée (sur formalité).
- Depuis le	- Jusqu'auinclusivement.

1 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE EV DIS TINANCES

1/2

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

		PHISONNES (touts carene are imp resource extensistion a trong publicar)	deisjon degage de responsibilité de 1996). Umudicé n° 1924-80	-ant 9 do desprajo 090011955.
Nº	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
i	CHAKMA		Nanda Lal	26.07.1976 à Khagrachari (Bangladesh)
2	MARMA		Macha Ching	20.01.1983 à Rangamali (Bangladesh)
3	PITREL		Dominique Annie Nadine	16.06.1956 à Paris 20ème

	<mark>HGN/VION DES IMMEEUR US</mark> (unio errorralegago la responsa 20 maio de Umina dites est supéreur à computible et l'impriméen 2320		zkantonomens	medfi())
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
i	Drancy 24 rue du Bel Air	section C numéro 286)	4
2			}	9
3				14
4			***************************************	
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	u(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme	□ autre ;
□ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce □ aucune formalité. □ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	ertifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	es de fiches ci-jointes.
	le,
	Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁶⁹ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
¹⁵ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civit).

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone: 0149155210
Télécopie: 0149156246
Mél.: spt.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON ET ASSOCIES 29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE

FINANCES PUBLIQUES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Ficji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2022F237

Date: 01/02/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 02/07/2021 au 28/01/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE: 9304P01 2021H64976

C 286 Désignation cadastrale

Code

Commune DRANCY

8

Volume

.. Cot

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

E E E

€

ဖ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 1

Demande de renseignements n°9304P01 2022F237 déposée le 28/01/2022, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Complémentaire de la demande initiale n° 2021H64976 portant sur les mêmes immeubles. Réf. dossier : 115011290 - PEB/DAN/AGL - SAISIE CFF / Epx CHAKMA/MARMA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatise,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 du 15/09/2021 au 28/01/2022 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au régistre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 01/02/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Demande de renseignements n° 9304P01 2022F237

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/09/2021 AU 28/01/2022

C(+55)	28/01/2022	Date et Nuniéro de dépôt
HUI LEROY-BEAULIEU, Huissier de Justice Associé BAGNOLET	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	Nature et Rédacteur de l'acte
	06/12/2021	Date de l'acte
Epx CHAKMA / MAKMA	CREDIT FONCIER DE FRANCE	Date de l'acte "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires
	9304P01 S00031	Numéro d'archivage aires Provisoire

Le présent certifieat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivre en application de l'article 2457 du code civil.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.





CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Nº de la demande ;
Déposée le :
Références du dossier :

			L			
		ij	DESTRUCTOROSISTEN	CONTRACTOR	OHADS	MASDEUR
Γ	Demande de renseignements	Identité ¹ :	SELARL PAUL BUISSO	N - AVOCA	T	
	ur la période à compter du 1er janvier 1956	Adresse :	29 RUE PIERRE BUTIN			
			95300 PONTOISE			
	sscrire en DEUX exemplaires auprès du service de		CFF / NANDA LAL CHA	KMA/AGL		
	cité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels nseignements sont demandés.	Courriel 2	: alouvet@buisson-avocat	s.com		
	la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des ndes de renseignements hypothécaires et d'information	T/1/-1	. 04.04.00 (5.00			
	s tarifs).	I elephone	: 01 34 20 15 62			
		À PONTO	DISE	, le	<u>11_/_1</u>	0/_2021
Servi	ce de publicité foncière :	Signature	(obligatoire) :			
BOE	BIGNY 1	Signature	(obligations).			
	NTHY(CATHONAI)ZSP2HEONNYPS/(Ontocarcusoranjasa		2.44 C 10 110		la⊊ nasvi	num vosa – divas
Si le	nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de	e suite.				
Nο	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s Siège soc) dans l'ordre de l'état civil ial 3		Date et l Nº SIRE	ieu de naissance N
1	CHAKMA	Nanda La				76 KHAGRACHARI
2	MARMA	Macha Ch	ing		20/01/19	83 RANGAMATI
					(BANGL)	AUESH)
3		1				
DES Si le	HGNAVIGNY DESSIMMENTIMENS (tonic oreur dégage la res nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de	emedillie e suite	ie Palaceare Bel ar 9 du d	koretalji (A)	0)V19357i	nedHT\$)
Ν°	Commune (en majuscules)		Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu,	Num de div		Numéro de lot
	(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) DRANCY (93700) 24 rue de Bel Air		section et numéro) section C n°286	volumé	trique	de copropriété 4
1	DIVISO: (33700) 24100 00 BELAII		SESSION ON EGG			9
2	44444					
3				CHIEF		14
4						
5						
i i i i i i	(OD): DESDÍÁRIASANGE	1				
Pério	GÉNÉRAL sde allant du l'″ janvier 1956' à la date de mise à jour du fichi personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout a			pour les de	mandes po	ortant uniquement sur
	PARTICULIER					
- le r	s souhaitez une période différente du cas général, veuillez préc soint de départ (date postérieure au 1º janvier 1956) :/	- 1				
- le p	point d'arrivée, au plus tard le//	quement po	ur les demandes relatives à vous limiter la délivrance	une ou plu e à l'infor	sieurs pers nation co	onnes) ncernant le dernier
- 001	vistoire consur 2 [7] (ci oui cacher la caca)					

Page I

COULTELESCENDATION (Antiumpters, 25,112,001,20)	1		{	
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	To	otal
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € ≔		€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €		12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 ;		x 5 €=	+	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € ≕	+	ϵ
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+	€
AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	T	OTAL=		12 €

MINDERDERPARAMENT

☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l	'ordre du Trésor public
Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximus	m de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)
-	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) moti	f(s) suivant(s) :
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immer	ables
défaut ou insuffisance de provision	
demande non signée et/ou non datée	
🗆 autre :	
Le/	Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière
	- 0000000000000000000000000000000000000

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERAL E DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 1 15/17 Promenade Jean Rostand 93022 BOBIGNY CEDEX Téléphone : 0149155210 Télécopie : 0149156246 Mél. : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles comnues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Maître BUISSON ET ASSOCIES 29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE

Date: 28/10/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2021H64976

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1971 au 27/10/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Lot		4	ത	4
Volume				
Désignation cadastrale	C 286			
Commune	DRANCY			
Code	29			

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	23/09/2003	références d'enliassement :	9304P01 2003P5783	Date de l'acte : 05/09/2003
	nature de l'acte :	VENTE/DEPOT DE PIECE			
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	23/09/2003	références d'enliassement :	9304P01 2003V3026	Date de l'acte : 05/09/2003
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE CONVENT	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	ETEUR DE DENIERS	
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	07/07/2017	références d'enliassement ; 9304P01 2017P4629	9304P01 2017P4629	Date de l'acte : 13/06/2017
	nature de l'acte :	VENTE			
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/07/2017	07/07/2017	références d'enliassement :	9304P01 2017V3455	Date de l'acte : 13/06/2017
	nature de l'acte :		PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	CONVENTIONNELLE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H64976 (51) déposée le 27/10/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BOBIGNY 1

Réf. dossier: HFRP CHAKIMA DRANCY C 286 LOT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 01/07/2021 (date de mise à jour fichier) [x] Ⅱ n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de ∞pies ci-jointes,

[x] II n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 du 02/07/2021 au 27/10/2021 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 28/10/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de redification.

10 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m	11 - FORMATES CONCERNANT LIMINED	1) — Pormalities concennant l'indicidile désigné cocontie (se 184 sos se serbeses)	
	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	B — CHARGES, PRIVILÈGES ET RYPOTHÉQUES	
	Immouble Dates, numéros et nature des formablice Obaservations	immemble Dates, numéres et galure des formalités o	Observations
	Provient de la Division de 🦲 173		
	Rapple officially doe formalitée inféressant		
o permanenti (Materiales de leta en seneramente)	figurait abus un sulte n*	<i>C</i> .	
	Veryal 1054 waliam 4277 17 17.		
form) form of the	3 determines AST well X 523 n 2.20 .	The state of the s	
Est Komb Komb Komb Komb Komb			
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
2 15.7 m5 94.	- 4		
1. S.	south are to mount with main		
	prouvant de la dissistem de C 125- ,		
5 11 2 11 AH 3 1/4 534 nº 18			
11 118	12, 10 Later 20) 13 Thurs 19 12, 10 1 53 Has 1 6.		
1 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2	Me A Company		
100000000000000000000000000000000000000	TIMES TO SENT		
3 1 " " " "	14-3-190H, of		
// // K H 100 #6.07.34	PLAISAKT m PR. 15. 8, 1906,		
2 11 11 11 11 11	1 A DHAINE MT PR - 39.12, 1928		
Dialettening some 5 & wel 34 nº 34.	ATO DOD E		
7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1942 101 534 nº 12.		
18,	Peter of James		
7	7		
1 42 H 5 4	14		
	A crement mentance , and		
,	D George /		
	- 1		

Ç	•	7

107 4 Legislach Land School Teachers and the control of the contro	N. D. O. D. B. T. G. W. T. Y. T. W. D. O. D. D. S. S. T. S. W. T. T. S. C.	SECTION: C Note Plan: 286 NET VOIR	R FICHE GENERALE
1.2 Lord December	1 DÎSICAATIO	- 1	TE DESTRUE TRACKING VER OUR OF THE CONTRACTOR
1.5 Ante C. C. The control of the co	4 Locament	- NUTATIONS	B CHARGES, PRIVILÉGES ET IPPOTHIEGUES
1 - COMMENSATION CONTRACTOR - C	113/1000 P.	Dates, ruméros et nature des formalités	Dates, numéros et naturo des Cormaittès
1 - LOTSSEEDEN OF THE PARTY CALLES AND THE PARTY CA		1 12.2.19.2 Sell , 5 4 12. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	TOTALITIE IN 12 Tail School and Co 022 T.
1 - COTTOSSERENTY COndemnent of the second control of the second c		Leuna Ota 16:35-1957 des Caracter Constitution (1)	A Line of the Contract of the
1 - LOTESSEEDT COMPANIEST CONTINUES OF PARTIES OF PARTI		A. Canusia wa 20 25-12 47/ wh	Jewayshuga
Stall A Sta	- LOTISSEMENT (Deal)		ď
SACI 4 SACI 4	3 2 3	19 2 2 19 2 2 4 rate state print of 2 2 19 2 2 2 19 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
	sgeff sgeff vy to tolen notes	The state of the s	2 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C
	E SALE		Same Same Fall and Same
	1		x 9 600 Evint: 4, 48% Rowleamalle
The state of the s			2. 16.5. 19.24
			32 ERST JUSDIN 16 Mai 19 79,
		The state of the s	The state of the s

		The state of the s	
		and the state of t	And the second s
	The second state of the second		The state of the s
		The state of the s	

('						1					- Т		_	ļ - 1	 	 1	 	T	- T	<u></u>	Ţ	 	 	: : T
No o o o o			Observations																					
7 HE 4	III — Formalites concentant limmedible designe ca-contre (12 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13	D — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES	immouble Dates, noméros et nature des formelités totalité ou lois	XOTALITE 19 18-18-19 22 Vol 63 no 2-2	4									The state of the s										
E. VOIR	ANT EXMENDED		Observations to				-					+												
00 1	III — FORMALITÉS CONCEIN	A – MUTATIONS STRVITUDIS ACTIVES	Dakes, numéros of nature des formalités	1 19. 2. 10 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	Voir formulité is de mattre cadre à le tecne															The state of the s	The state of the s			
P E F G O B S T SECT			Immetale totalité ou lots	TOTALITY																				
A B C D E F G B I I B L M A B C N D P R S T D V W X Y Z N D D D D D D D D D D D D D D D D D D	I — DÉSIGNATION DE UMMEDDEZ	11 4 2 mineral de berrain Aribais 22 min	38 /10m P.C. G./			the state of the s	II — LOTISSEMENT (Disignation dea lois on appartements)	14 ab and and and	Send Complements complements of the complements of	0 ct														

Nº d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/09/2003	23/09/2003	ate de dépôt : 23/09/2003 Référence d'enliassement : 9304P01 2003P5783 Date de l'acte : 05/0	Date de l'acte : 05/09/2003
	Nature de l'acte :	Nature de l'acte : VENTE/DEPOT DE PIECE		
	77.4	VOIX A GIT A TITLE TO THE A STATE OF THE STA		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2003P5783 : PARTAGE DE COMMUNAUTE

Disposant, Donateur	lateur			
Numéro	Designation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
	CABILLON			24/05/1952
2	GAUDIN			25/09/1947
Bénéficiaire, Donataire	onstaire	A-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1		
Numéro	Désignation des personnes	THE PARTY OF THE P		Date de naissance ou N° d'identité
2	GAUDIN			25/09/1947
Immenbles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	DRANCY	C 286		
-100			4	
**************************************			0.	
			14	

Prix / évaluation : 16.769.39 EUR

Complément : Depôt du Jugement de divorce; rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIORT le 01/12/1982 et de l'acte de partage de Me AUBERT not à NIORT.

Disposition n° 2 de la formalité 9304P01 2003P5783 : VENTE

Disposant, Do	posant, Donateur	
Numéro		Date de naissance ou N° d'identité
	GAUDIN 25/09/1947	25/09/1947

Disposition n° 2 de la formalité 9304P01 2003P5783 : VENTE

Bénéficiaire, Donataire	nataire				had a second sec
Numero	Désignat	Désignation des personnes			Date de naissance ou Nº d'identité
2	PITREL				16/06/1956
Immeubles				***************************************	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		DRANCY	C 286		
					4
					6
					14

Prix / évaluation : 38.112,86 EUR

Nº d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/09/2003		Référence d'enliassement: 9304P01 2003V3026	9304P01 2003V3026	Date de l'acte : 05/09/2003
	Nature de l'acte :	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIVILEGE DE PRÉTEUR DE DENIERS	NELLE/PRIVILEGE DE	PRETEUR DE DENIERS	
	Rédacteur: NC	Rédacteur: NOT DIMANT / DRANCY			
	00.00	A TOTAL ST. S. T. D. A. N. D. V. A. M. Mariada			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2003Y3026 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Niméro	Disjonation des personnes	Date de Naissance ou Nº d'identité
7		
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CALVADOS	1,111,1
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou Nº d'identité
		/ TO 11 / TO 1
_	PITREL	16/06/1956
-		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2003V3026 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

	Lot		4	6	14
	Volume				
	Désignation cadastrale	 C 286			
	Commune	DRANCY			
	Droits				
Immenbles	Débiteurs				

Montant Principal : 38.112,26 EUR. Accessoires : 7.622,45 EUR. Taux d'intérêt : 4,45 % Date extrême d'exigibilité : 05/09/2015 Date extrême d'effet : 05/09/2017

Disposition n° 2 de la formalité 9304P01 2003V3026 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité Obbiteurs Numéro Désignation des personnes Désignation des personnes Lot Immeubles Débiteurs Droits Commune Désignation cadastrale Volume Lot Débiteurs Droits C 286 4 4 14 14	Créanciers					
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CALVADOS Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identifrait d'une PITREL 16/06/1956 Droits Commune Désignation cadastrale Volume DRANCY C 286 C 286	Numéro		sonnes		Date de Naissance ou N° d'id	ntité
Designation des personnes Date de Naissance ou Nº d'identifier		CREDIT AGRICOL	LE MUTUEL DU CALVADOS			
Designation des personnes Date de Naissance on N° d'idention des personnes Designation cadastrale Designation cad	Débiteurs					The state of the s
PITREL 16/06/1956 Droits Commune Désignation cadastrale Volume DRANCY C 286 C 286	Numero		sonnes		Date de Naissance ou Na d'ide	sotite
Droits Commune Désignation cadastrale Volume DRANCY C 286		PITREL			16/06/1956	
Droits Commune Désignation cadastrale Volume DRANCY C 286 C 286	Immenbles					
	Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
9 9 14			DRANCY	C 286		4
						9 14

Montant Principal : 6.157,74 EUR. Accessoires : 1.231,55 EUR. Taux d'intérêt : 4.45 % Date extrême d'exigibilité : 05/09/2015 Date extrême d'effet : 05/09/2017

Référence d'enliassement: 9304P01 2017P4629 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT LATRUBESSE / BAYEUX Date de dépôt : 07/07/2017 Nº d'ordre : 3

Date de l'acte: 13/06/2017

တ

Disposition nº 1 de la formalité 9304P01 2017P4629 :

	,				
Disposant, Donateur	onateur				
Numéro	Désignatio	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3	PITREL				16/06/1956
Bénéficiaire, Donataire	Donataire	The state of the s			
Numéro	Désignatio	ion des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
,	CHAKMA				26/07/1976
	MARMA				20/01/1983
Immeubles			The state of the s		
Bénéficiaires	Droits	Соттипе	Designation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI I	DRANCY	C 286		
				7	4
				3.	0
~~~					14

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emplyteote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tentyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 112.000,00 EUR

Nº d'ordre : 4	Date de dépôt :	dépôt: 07/07/2017 B	Référence d'enliassement : 9304P01 2017V3455 Date de l'acte : 13/06/2017	6/2017
	Nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE D	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
	Rédacteur : NC	eur: NOT LATRUBESSE / BAYEUX		
	Domicile élu : BA	le élu : BAYEUX en l'étude	THE PARTY OF THE P	

Disposition nº 1 de la formalité 9304P01 2017V3455 : Privilège de préteur de deniers

Créanciers	The second secon	
Numero Désignation	des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2017V3455 : Privilège de prêteur de deniers

	,	Waterstramphingship			
Propriétail	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
1	CHAKMA			26/07/1976	
2	MARMA			20/01/1983	
Immenbles	\$				
Prop,Imm/C	rop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		DRANCY	C 286		4 0
			:		14

Montant Principal : 112.000,00 EUR Accessoires : 22.400,00 EUR Taux d'intérêt : 2,25 % Date extrême d'exigibilité : 05/07/2048 Date extrême d'effet : 05/07/2049

Disposition n° 2 de la formalité 9304P01 2017V3455 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
	CREDIT FONCIER	ONCIER DE FRANCE			
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numero	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	nté
1	CHAKMA			26/07/1976	
2	MARMA	***************************************		20/01/1983	
Immenbles			And the state of t		
Prop.lmm/Co	rop.Imm/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		DRANCY	C 286		4
					9 14

Montant Principal: 10,000,00 EUR Accessoires: 2,000,00 EUR Taux d'intérêt: 2,25 % Date extrême d'exigibilité: 05/07/2048 Date extrême d'effèt: 05/07/2049

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

Vente CHAKMA Audience d'Orientation 5 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ATTESTATION DE SUPERFICIE, DU
DIAGNOSTICS AMIANTE, PLOMB, TERMITES, PERFORMANCE
ENERGETIQUE, GAZ, ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET
POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire BOBIGNY, a comparu Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'attestation de superficie, les diagnostics amiante, plomb, termites, performance énergétique, gaz, électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



### **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526 Date du repérage : 21/12/2021



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ...Seine-Saint-Denis Adresse : ........24, rue du Bel air Commune : .....93700 DRANCY

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1; Porte Gauche Lot numéro 4,
Cave lot n° 9, Jardin lot n° 14,

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

### Désignation du propriétaire

Désignation du client : Nom et prénom : ... Mr CHAKMA Nanda Lal Adresse : ..... 24, rue du Bel air 93700 DRANCY

### Objet de la mission:

- X Constat amiante avant-vente
- 🗵 Métrage (Loi Carrez)
- 🗵 Diag, Installations Electricité ☑ Diagnostic de Performance Energétique

- Etat relatif à la présence de termites Etat des Risques et Pollutions
- Exposition au plomb (CREP)
- 🗵 Diag. Installations Gaz



### Résumé de l'expertise n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

	Prestations	Conclusion
0	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
<b>a</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
( <u>(</u> )	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalles pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	270 19 Supplies Supplies Numéro enregistrement ADEME : 2193E0998304X
(m)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 31.82 m ² Superficie habitable totale : 31.82 m ²



### Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier: CHAKMA/DRANCY/2021/3526

Date du repérage : Heure d'arrivée : 21/12/2021 15 h 15 Durée du repérage: 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous designes, ain de sausaine aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Repérage

Désignation du propriétaire

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :...Seine-Saint-Denis Adresse : .......24, rue du Bel air Commune : .....93700 DRANCY

Section cadastrale C, Parcelle(s) nº

286, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 1; Porte Gauche Lot numéro 4, Cave lot nº 9, Jardin lot nº 14,

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT

Adresse: ...........150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Numéro de police et date de validité : ........ 108B2805304 / 01/01/2022

Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 31.82 m² (trente et un mètres carrés quatre-vingt-deux)

Arlane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N'SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

1/3 Rapport du : 21/12/2021

### Certificat de superficie n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### Résultat du repérage

Date du repérage :

21/12/2021

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Me Blain

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'inmeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	1,61	1.61	
Cuisine	3.92	3.92	
Salle d'eau	1.89	1.89	
Séjour	12.15	12.15	
Chambre!	10.59	10.59	
Plac1	1.66	1.66	

Superficie privative en  $m^2$  du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale: 31,82 m² (trente et un mètres carrés quatre-vingt-deux) Surface au sol totale: 31,82 m² (trente et un mètres carrés quatre-vingt-deux)

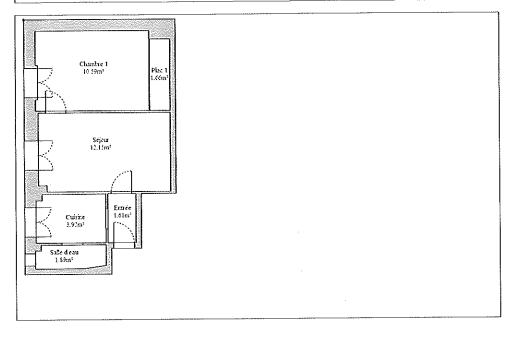
Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Par : RIBEIRO Rui



Aucun document n'a été mis en annexe







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526 Date du repérage : 21/12/2021

Références régleme	ntaires et normatives
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 st juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	Ensemble des parties privatives
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	

Le propriétaire et le	donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Mr CHAKMA Nanda Lal Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT Adresse :	

Le(s) signataire	(s)			
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 / 01/01/2022

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/12/2021, remis au propriétaire le 21/12/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 · E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

**1**/12 Rapport du : 21/12/2021

### Constat de repérage Amiante n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3,2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 1.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Hásat	-	

### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses



### 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Dour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâtl, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahler des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre

autres, d'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

1	lete A
Component de la construction	Partie du correposant à vérifier ou à sonder
	Floreges
Floreges, Calonifuguages, Fern plafords	Cibnitgesges
• • • • • •	Faur plafonds

Liste II				
Compount de la construction Partie du compount à vinfier ou à sondre				
	ales is Writing			
	Endrils projetés			
	Revilenzat d'us (photes de mensiseres)			
	Revelerent dus (amiente-cirrent)			
lifars, Cloisons "en dur" et Patearn	Entourages de poteurs (carton)			
(périphéniques et intérieurs)	Entourages de potents (amante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entograges de potesux (carton+plátre)			
	Coffrege perdu			
Cloisons (légères et préfébriquées), Gaines et				
Coffee vertican	Permesur de cloisons			
2 Plandre	r el plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffies Horizontaux	Parmanur collés ou vissés			
Plenekers	Delles de sol			
1 Condition conditions	rd (guipemente in binira e			
	Conduits			
Conduits de finides (eix, est, entres finides)	Employes de celonitars			
	Chres coure-fex			
Clapets I volats compe-fea	Volets coupe-feu			
	Rebourhage			
	Joints (trusses)			
Portes coupe-firm	Joints (bandes)			
Vide-orders	Conduits			
4.Elimo	a coliniana			
	Fingues (composites)			
	Pisques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Teiturs	Ardoises (fines-cineal)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardesurbitumizeur			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-cineat)			
Bardages et façades légènes	Arthises (composites)			
Dittribe et 12/2ma mileua	Aribises (fit rescinent)			
i	Parnesta (composites)			
	Parzesux (fibres-cimeri)			
	Corduites desux pluvieles en amiente-ciment			
Conduits en toiture et façade	Corduites d'esux esées en amiante-ciment			
-	Conduits de funde en enjeute cimera			
<u> </u>				

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la co	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ov sur information
Néant	-	

### Constat de repérage Amiante nº CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Entrée, Cuisine, Salle d'eau, Séjour,

Chambre1, Plac1, Cave, Terrain

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Substrat : parquel flottanl Hur A, B, C, D Substrat : Plåtre Revêtement : papter peint Plafond Substrat : Plåtre Revêtement : Peinture Flinthes Substrat : Bols Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bols Revêtement : Peinture	
Culsine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Mâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : PVC Porte Substrat : Pols Revêtement : Peinture	
Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Rur A, B, C, D, E, F, G Substrat : Plätre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plätre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : PVC Porte Substrat : Politure	
Séjour	Sof Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, PSubstrat : Plâtre Revêtement : pap'er peint Platond Substrat : Plâtro Revêtement : Peinture Plintnes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : PVC Votet Substrat : Maid Revêtement : Peinture Votet Substrat : Maid Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Médal Revêtement : Peinture	
Chambrel	Sol Substrat : Parquet  Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plätre Revètement : papier peint Plafond Substrat : Plätre Revètement : Peinture Plinthes Substrat : Bols Revètement : Peinture Fenetre Substrat : PVC Porte Substrat : PVC Porte Substrat : PVC Votet Substrat : Métal Revètement : Peinture Votet Substrat : Métal Revètement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revètement : Peinture	
Płaci	Sol Substrat : Parquet Nur B, C, D Substrat : Plätre Revêtement : papler peint Plafond Substrat : Plätre Revêtement : Peinture Pinthes Substrat : Bols Revêtement : Peinture	
Cave	Sof Substrat : ciment Mur A, B, C, D Substrat : Plätre Plafond Substrat : Plätre Porte Substrat : Plafone Porte Substrat : Bols Revêtement : Peinture	

### 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	tion
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de fimmeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations : Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/12/2021 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/12/2021 Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 01 h 00 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Blain

**4/12** Rapport du : 21/12/2021

### Constat de repérage Amiante nº CHAKMA/DRANCY/2021/3526



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.			
Observations	Dui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	×
Vide sanitaire accessible			X
Cambba an taltura accorditor at rightstar	Ĭ		X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Méant	-			

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport * détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

- 1	Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Réant		

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

1	Localisation	Identifiant + Description	Photo
	tiéant	-	

### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Envilonmement





### **ANNEXES**

### Au rapport de mission de repérage n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plagues pleuraires).

plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui

ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

type de materiau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

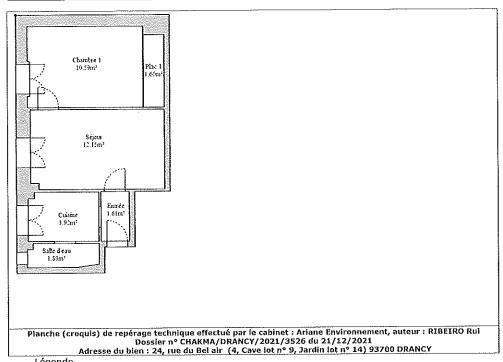
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet

### Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- Schéma de repérage 7.1
- Rapports d'essais 7.2
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et 7.3 produits contenant de l'amiante
- Conséquences réglementaires et recommandations 7.4
- Recommandations générales de sécurité 7.5
- Documents annexés au présent rapport 7.6

### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mr CHAKMA Nanda Lal Adresse du bien :
D3	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	24, rue du Bel air 93700 DRANCY
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
				_	I

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventifation par insuffation d'air dans le local et forientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º II n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º II existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N'SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

**8/12** Rapport du : 21/12/2021



l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Falble	
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amitante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.	

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'eir remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou des ou sage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un vieau de plus mises le repuir de l'exposition et le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement du de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

ATUCIO N.1534-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

Rapport du : 21/12/2021



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une evaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

111) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste 8 contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à condure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

  a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;

  b) Bencher le cas échéant es cause de dégradation de matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;

  b) Bencher le cas échéant es cause de dégradation et paradate le produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant et l'évaluation et paradate le produits concernés le cas échéant et l'évaluation et

  - protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier níveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

  a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

  c) Veiller à ce que les modifications apportées ne solent pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

  d) Contrôter périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

  - bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de seçond niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

  a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées paur limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'anhante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

  Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  b) Procéder à une analyse de risque compémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

  En fonction des situations particulières rencontrées fors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces

  - us conservation. En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'eux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

<u>a) Dangerosité de l'amiante</u> Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classees comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéllomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante, Le Cantre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sciérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle, Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en case l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

10/12 21/12/2021



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-cí.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soundses aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelies (http://www.lnrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

It convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple ;

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amilante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amilante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amilante de l'INRS à l'adresse suivante : yvvv.amilante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffron bunde de petivagre.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des dechets dangereux. A ce titre, un certain infinite de dispositions regementes, dont les principales sont rappelées ci-papele, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article 1. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'anvironnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux

c. Fillères d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs fillères d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante life à des matériaux incretes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets ides au fonctionnement du chantier, lorsqu'its sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

• de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergle en île-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et

du logement ; du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

de la mairie ;

ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse sulvante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est
téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres
intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N'SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

11/12 21/12/2021



Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce demier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 21/12/2021

### Adresse du bien immobilier

286, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 1; Porte Gauche Lot numéro 4, Cave lot n° 9, Jardin lot n° 14,

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT

150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Propriétaire : Mr CHAKMA Nanda Lal 24, rue du Bel air 93700 DRANCY

Le Cr	tEP suivant concerne :  Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occup	pant est :	Le pro	priétaire
Nom d	e l'occupant, si différent du propriétaire		
Présen	ce et nombre d'enfants mineurs,	NON	Numbre total:
	es enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui			
N° de certificat de certification	DTI2094 4 14/11/2017			
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA			
Nº de contrat d'assurance	10882805304			
Date de validité :	01/01/2022			

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil NITON				
Modèle de l'appareil / Nº de série de l'appareil	XLP 300 / 26235			
Nature du radionucléide	Cd 109			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	09/09/2016 1480 MBq			

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	67	15	48	0	0	4
%	100	22 %	72 %	0 %	0%	6%

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 21/12/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article £.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

# Constat de risque d'exposition au plomb n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526





### Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	4
	2,1 L'apparell à fluorescence X	4
	2,2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
	2.3 Le bien objet de la mission	5
3.	Méthodologie employée	5
	3,1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
	3.2 Stratégie de mesurage	6
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	7
6.	Conclusion	9
	6.1 Classement des unités de diagnostic	9
	6.2 Recommandations au propriétaire	9
	6.3 Commentaires	10
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8. ď'	Information sur les principales règlementations et recommandations en exposition au plomb	matière 11
	8.1 Textes de référence	11
	8.2 Ressources documentaires	12
9.	Annexes	12
	9.1 Notice d'Information	12
	9.2 Illustrations	13
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

### Nombre de pages de rapport : 13

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
  Croquis
  Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

### Nombre de pages d'annexes : 2

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R
1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux
contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les
situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du blen décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
N° de série de l'appareil	26235		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	09/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq	
	N° T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 05/07/2013 Date de fin de validité (si applicable) 05/07/2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui		

### Étalon; NITON; PIN 500-934; 1,04 mg/cm2 +/- 0,06 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	21/12/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	102	21/12/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	•

### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	24, rue du Bel air 93700 DRANCY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du blen objet de la mission	Etage 1; Porte Gauche Lot numéro 4, Cave lot nº 9, Jardin lot nº 14, Section cadastrale C, Parcelle(s) nº 286,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr CHAKMA Nanda Lal 24, rue du Bel air 93700 DRANCY
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	21/12/2021
Croquis du bien ímmobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Entrée, Cuisine, Salle d'eau, Séjour,

Chambre1, Plac1, Cave, Terrain

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

#### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la rale K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : tolle de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue:

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seull de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seull dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

 lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0.5 q à 1 q).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre  $(A, B, C \dots)$  selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- · la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

# Constat de risque d'exposition au plomb nº CHAKMA/DRANCY/2021/3526



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### 5. Résultats des mesures

*****	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	7	-	7 (100 %)	•	-	
Cuisine	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Salle d'eau	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Séjour	13	2 (15.4 %)	9 (69.2 %)	-	-	2 (15.4 %)
Chambre1	13	2 (15.4 %)	9 (69.2 %)	-	-	2 (15.4 %)
Plac1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Cave	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
TOTAL	67	15 (22 %)	48 (72 %)	-	-	4 (6 %)

Entrée Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N'	Zona	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	t.cca⊽sabon mesure	(mg/cm²)	Elat de conservation	Classement UD	Observation
2	Α	Nur	Playe	papier peknt	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.08		0	
5	В	Nur	Pääre	papier peint	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.19 0.1		0	
6	С	Mur	Piåte	papier peint	partie basse (< 1m) partie hauta (> 1m)	0.19		0	
8	D	12 cr	Plätre	bablet bejul	parte basse (< 1m) parte haute (> 1m)	0.07		0	
10		Plafond	Flåte	Peinture	masure 1 masure 2	0.02		0	
12 13		Pinthes	Bois	Pe'nture	mesure 1 mesure 2	0.19 0.07	+	0	
14		Porte	Bois	Peinture	parte mobile huissene	0.07		0	

Cuisine Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

H.	Zona	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement appæent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etal de conservation	Classement UD	Observation
16		N	Plàtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
17	1 ^	Mur	Pale	renate	partie haute (> 1m)	0.19			
18	8	Mur	Pate	Persure	pertie basse (< 1m)	0.04		0	
19	l ° l	prisal.	1 1010	101320	parte haute (> 1m)	0.14			
20	c	Mur	Pière	Pernure	part e basse (< 1m)	0.12	1	a l	
21	1 ' 1	N.(J)	3 1910	I CHARG	part o haute (> 1m)	0.08			- WATER-OFF
22 23	ь	Mur	Plate	Penare	carte basse (< 1m)	0.05	ļ	0	
	] " [	10.04	. 1030	721124	partie haute (> 1m)	0.13			
24	E	Mur	Pläte	Pentas	partie basse (< 1m)	0.03	.ļ	0	
25	1 - 1	1000	11034	10	partie haute (> 1m)	0.15			
26	-	Mur	Platre	Peinture	parte basse (< 1m)	0.17		0	
27	, r	I LON	1,000	101100	partie haute (> 1m)	0.1B			
28	]	Platond	Piātre	Perbae	mesure 1	0.07	4	0	
29	1 1	Patona		101040	mesure 2	0.17	4		
-		Panthes	Carre age	<u> </u>	Non mesurée			NSI	Absence de revêtement
	1	Fenêtre intérieure	PVC	1	Non mestrée	<u> </u>		184	Absence do revetement
-		Fenêre extérieure	PVC	I	Non mesurée			test	Absence de revêtement
30			Bo's	Penture	parte mobile	0.06	J	8	
31	1 1	Porte	150.5	remore	huisserie	0.04			

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

11.	Zone	Unité de d'agnostic	Substrat	Revêtement apperent	Localisation meaura	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
32 33	Α	Ver	Plāre	Penture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.11	-	0	
34	В	Mur	Plase	Penture	partie basse (< 1m) partie baute (> 1m)	0.19 0.13		0	
36	С	Mer	Piàre	Pentire	partie basse (< tm) partie haute (> tm)	0.14		ů	-MPII-
38	D	Mur	Piàte	Peintura	parte basse (< 1m) parte haute (> 1m)	0.13		0	Lawr
40	Е	Mur	Plate	Peinture	partie basse (< 1m) partie houte (> 1m)	0.15	1	6	
42	£	Nur	Piäte	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.08 0.19	-	0	

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



ſ	44		Mur	Platre	Peintura	parte bassa (< 1m)	0.16		a	
1	45	G	IVUE	Pidate	Peatsaa	partie haute (> 1m)	0 02			
- 1	46	~~~	Platond	Plåtre	Peinture	mesure 1	0.18			
ı	47		Parona	Pale		masure 2	0.14			
ı			Pinthes	Carre/age		Non mesurée				Absence de revêtement
ı	- 1		Fenétra intérieura	PVC		tion mesurée	-		1//	Absence de revêtement
ı			Ferietra extérieure	PVC		Non mesurée	-		168	Absenca de revêtement
ı	48		F. 4.	Bo's	Peinture	parte motife	0.19			
H	10		Porte	LO-5	Leuzua	tuisseria	0.1	i		

| 49 | Pone | Bos | Penare | huisseria | 0.1 |
| Séjour |
| Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15.4 %

N.	Zena	Unitá de diagnostic	Substrat	Revêlement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UO	Observation
50 51		Nur	Plātre	pagier peint	parte basse (< im)	0.03		0	
51	A	n-us	FIATO	haber bear	partia haura (> 1m)	0.1			
52	а	Nur	et&3	papier peint	partie basse (< 1m)	0.04	]	0	
53		a-ui	Liana	babet barn	partia hauta (> 1m)	0.03		1	
54	С	Mur	Plätre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
55	6	recut	1,974	baber beau	partie haute (> 1m)	0.12			
. 56 57	D	Mur	Paye	papier peint	partie basse (< 1m)	0.15	j	0	
57	וייו	MON	Pale	hebrer bear	partie haute (> 1m)	0.17			
58 59	£	Mar	Plàte	papier peint	particibasse (< 1m)	0	j	0	
5/9	٠ ا	AV.QIF	F103E	Paper park	partie haute (> 1m)	0.14	L	-	
60 61	-	Vur	Playe	papier peint	partie bassa (< 1m)	0,19	1	0	
61	Г.	Nur	L'916	paper peric	partie haute (> fm)	0.18			
62		Plafond	Plate	Peinage	resure \$	0.04		0	
63		Perora	L'916	LEARING	mesure 2	0.02	1	- u	
63 64		Pinthes	Bo's	Pentre	mesure 1	0.1		0	
65	f I	Principes	00.3	renne	mesure 2	0.1			
-		Fenètre Intérieure	PVC		Non mosurea	-		NM	Absence de revêtement
		Ferêta extérieura	PVC		Non masurée			154	Absence de revêtemont
66		Porte	86'5	Peinture	parte mobile	0.02	1	a	- AMMANA
67					huisserie	0.05		-	
68		Volet .	1.165al	Pentire	parte basse	5,5	Degrade (Ecaitage)		
69		gerde-corps	r. étal	Pentare	mesure 1	5,4	Degradá (Ecallaga)		

Chambre1 Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15.4 %

N'	Zone	Unité de dagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etal de conservation	Classement UD	Observation
70	A	Mur	Flatre	papier peint	parte basse (< 1m)	0.04		0	
71					partie haute (> 1m)	0.15		-	
72	в	Mar	Pière	papier peint	partie basse (< 1m)	0.13			
73		, and		Labor beau	partie haute (> 1m)	0.02			
74	С	Mur	Piàre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.16			
75	'	W-04	Fig16	Loher hery	partie haute (> 1m)	0.02	1		
76 77	ь	Mur	Plåte	papier peint	partie basse (< 1m)	0.13			
77	וייו	Nº GI	Piale	habies bean	partie haute (> 1m)	0.17		, ,	
78	- 1	14	Plāte		parte basse (< 1m)	0.09		0	
78 79	E,	Mor	Piate	papier peint	parte haute (> 1m)	0.03	}		
60	- 1				parte basse (< 1m)	0		0	
81	٤	Mur	Piāte	bablet bejut	(mt <) study eited	0.01	}		
82					mesura i	0.05		a	
83	1 1	Plafend	Päre	Peinture	mesure 2	0,11	1	, ,	
	f				mesure 1	0.17		0	
64 65	1 1	P7othes	Bo's	Pe/nture	mesure 2	0.1B	1		
		Fenére intérieure	P\C		Non mesurée	-		N/U	Absence de revêtement
		Fenéra extérieura	PVC		Non mesurée			NU.	Absence de revêtement
66			1	D.1.1	parte mot/le	0.04	1	0	
87	1 1	Porte	Bois	Peinture	huisseria	0.01	1		
88		Vo'el	Metal	Penare	partie basse	5.5	Dégrade (Eca:Jage)	3	
89	<b>!</b>	garde-corps	N.E.	Peinture	тезиге 1	5,4	Dégradé (Eca:Tage) Dégradé (Eca:Taga)		

#### Plac1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

H'	Zone	Unité de d'agnostic	Substrat	Revêlement apparent		Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
90 91	8	Mur	Piëte	pap'er peint	partie basse (< 1m) partie heute (> 1m)	005	1	0	
92	С	Vor	Páte	papier peint	parte basse (< 1m) parte hauta (> 1m)	0 003	-	C	
94 95	D	Hur	Platre	papier peint	parte basse (< 1m) parte haute (> 1m)	0.15 D.17	-	0	
96 97		Platond	Páre	Peinture	mesure 1 mesure 2	D,04 0.03		0	
\$8 59		Printhes	Boks	Peinture	mesure 1 mesure 2	0.01		0	

## Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N,	Zore	Unité de dagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Liter	Pière	******	Non mesuree			124	Absence de revéterrent
	T R	Mur	Patra		Non mesuréa	-		1844	Absence de revêtement
	Ċ	Nur	Pare		Non mesuréa			NA NA	Absence de revélement
-	Ď	Nor	Platre		Non mesurée			HR	Absence de revelement
-	A1/11/200	Palend	Plátre		Non mesurée			MH	Absence de revêtement
100		Porté	Bois	Peinture	parte motile	0.07		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

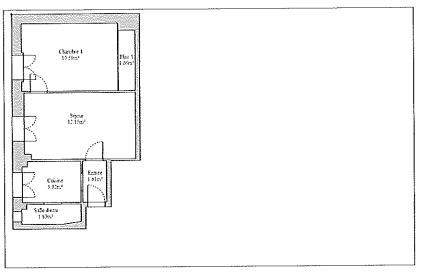
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

8/13 Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526





#### 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

[		Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre d'unités de diagnostic	67	15	48	0	0	4
Ì	%	100	22 %	72 %	0 %	0 %	6 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

#### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses:

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/12/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Me Blain

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NOM	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

> 10/13 Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021 Par : RIBEIRO Rui

> Ariane Environmement SASC CEE 16 avenue ve Fiedy, 99/50, Valemomble anane environe year ghotmal ir RCS BOBIGN : 452 900 202 CODE NAT 77120B

#### Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret nº 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

### 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
  • Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
   Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

• Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N*SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA n* 10882805304

Rapport du : 21/12/2021



- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret nº 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);

 Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;

• Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ; Décret nº 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à

R.231-54 du code du travail);

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;

Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ; Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques

professionnels, INRS, avril 2003;

 Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

 Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):

<a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr Agence nationale de l'habitat (ANAH):

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
Institut national de recherche et de sécurité (INRS): http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écalllent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N*SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n* 10882805304

12/13 Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
  S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
  S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles

s'aggravent.
Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue,
nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide;
Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille
de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb,

afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ; Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant

après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ; Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ; Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 -- Février 2016

Date du repérage : 21/12/2021

Heure d'arrivée : 15 h 15

Temps passé sur site : 01 h 00

A Désignation de	u ou des bâtiments	
	Seine-Saint-Denis 24, rue du Bel air 93700 DRANCY ju ou des lot(s) de copropriété : Etage 1; Porte Gauche Lot numéro 4, Cave lot n° 9, Jardin lot n° 14, Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 286,	
Informations collectees a	uprès du donneur d'ordre :  Présence de traitements antérieurs contre les termites	
	Présence de trantements anteneurs contre les terrintes	
	Fresence de terrintes dans le batiment  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérie 1/11/2006	dépôt de eure au
Documents fournis:		
	Néant	
Désignation du  (ou dés) l	bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (partie privative d'immeuble)	
	Ensemble des parties privatives	
Situation du bien en rega	ord d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH ; Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral;	
93700 DRANCY (Infor Niveau d'infestation	mation au 27/01/2020)	
B Désignation d	u client	
Adresse:	Mr CHAKMA Nanda Lai 24, rue du Bel air 93700 DRANCY onneur d'ordre : I'E (sur déclaration de l'intéressé) : Autre LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET	
C. Disimustian d	a Hanárskour do diagnostis	
	e l'opérateur de diagnostic	
Raison sociale et nom de Adresse :		
	e de validité : 10882805304 / 01/01/2022	
Certification de compétei	nce DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/12/2017	
	vanna da Frady 93250 VIII FM/IMRIF   TAL - 01 43 81 33 52 - F-mail : ariane environnement@hotmail.fr	1/4

### Etat relatif à la présence de termites nº

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Entrée, Cuisine, Salle d'eau,

Séjour,

Chambre1, Plac1, Cave, Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Néant	-	-	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, bolseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH: Lorsque, dans une ou piusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou oprès consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou troités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylaphages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

2/4 Rapport du : 21/12/2021

## Etat relatif à la présence de termites nº

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et iustification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Néant	-	-	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Blain

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de
- l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

  Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des
- travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

  Nota 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA

  Certification Immeuble la Boursidière Porte I Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
  ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

## Etat relatif à la présence de termites nº

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



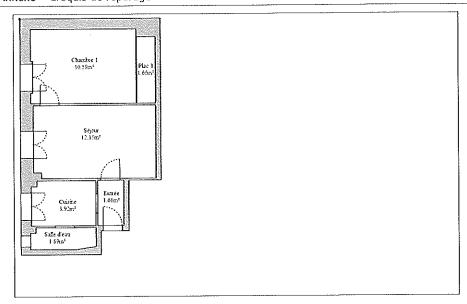
Visite effectuée le 21/12/2021. Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Par : RIBEIRO Rui





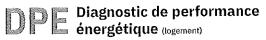
Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**4/4** Rapport du : 21/12/2021



N°ADEME : 2193E0998304X Etabli le : 21/12/2021 Valable jusqu'au : 20/12/2031

Ce dacument vous permet de sa zoir si votre logement est économe en énargie et préserve le climat. It vous donne également des pistes pour améliorer ses parformances et réduire vos factures. Pour en sovoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

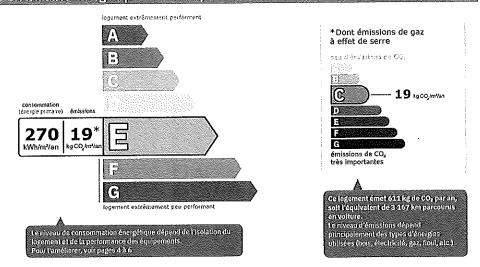


Adresse: 24, rue du Bel air 93700 DRANCY (Etage 1; Porte Gauche, 4, Cave lot n° 9, Jardin lot n° 14)

Type de bien : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 31.82 m²

Propriétaire : Mr CHAKMA Nanda Lal Adresse : 24, rue du Bel air 93700 DRANCY

### Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climalisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **630 €** et **900 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergle ? Vorp.3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE tel: 01.43.81.33.52 Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui

Email: arlane.environnement@hotmail.fr

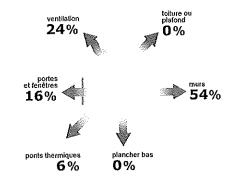
N° de certification : DTI2094

Organisme de certification : DEKRA Certification





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

### Production d'énergies renouvelables

Ce togement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent :



夢

pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux



géothermie

### Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	# Electrique	6 817 (2 964 é.f.)	entre 480 € et 660 €	74 %
<u> ال</u> ه	eau chavde	6 Gaz Naturel	1 643 (1 643 é.f.)	entre 150 € et 220 €	24 %
*	refroidissement				0 %
Ŷ	éclairage	# Electrique	138 (60 é.f.)	entre 0 € et 20 €	2 %
	auxitiaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		8 598 kWh (4 667 kWh é.f.)		entre <b>630</b> € et <b>900</b> €	Pour rester dans cette fourchette
				paran	d'estimation, voir les recommandations d'usage cl-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation régle à 28° (si présence de clim), sont prises en compte dans celte estimation. Les consommations d'écure de santaire, à tréclairage et aux audifaires (venillateurs, pompes) sont prises en compte dans celte estimation. Les consommations d'écure de compte dans celte estimation. Les consommations d'écure un sages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. et une consommation d'eau chaude de 791 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

 $\Delta$  Los (actures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Astuces

Astuces

### tracommandations directive ponyrone (ogenion)

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -1466 par an



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



### Consommation recommandée → 79ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -546 par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

→ Diminuez le chauffage quand

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

vous n'êtes pas là.

→ Aérez votre logement la nuit.

### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

#### Vue d'ensemble du logement isolation description Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur insulfisante Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur des Murs circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un très bonne Plancher bas local chauffé Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un très bonne Toiture/platond local chauffé Porte(s) bois opaque pleine (MOTOR Fenêtres battantes pvc, doubte vitrage avec lame d'air 18 mm et persiennes avec Portes et fenêtres ajours fixes

	(a)(a)(s(a)(i)(i)(a)(i)(s)	s edribellierre
		description
	Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
4	Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015
*	Climatisation	Néant
Ş.	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
(K [*] 2)	Pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommendations de gestion et d'entrolten des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien			
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.			
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.			
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.			
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement			
Selon	Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.				

Recommendations d'amélio estini de la periormance

## DPE



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ③ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ③ + ⑤ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ⑥ avant le pack ⑥). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

(	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 1100 à 1700€	
16	Lot	Description	Performance recommandée
1 1	Миг	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
(	) Les trava		
4	Lot	Description	Performance recommandée
11	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

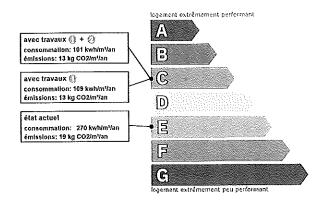
🚣 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

### **Commentaires:**

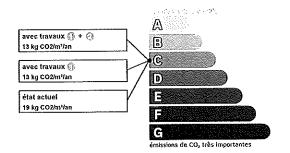
Néant

## Recommunications d'amélioration de la performance (aute)

### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementate, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émetrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergle: 3.4.23.4]
Référence du DPE : CHAKMA/DRANCY/2021/3526
Date de visite du bien : 24/12/2021
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 286,
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la coproprété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

# Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Déparlement	ρ	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis	
Allitude	F.	Donnée en ligne	42 m	
Type de bien	Q	Observé / roesuré	Appartement	
Année de construction	~	Estimé	Avant 1948	
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesurá	31.82 m²	
Nombre de niveaux du logement	٩	Observé / mesuré	1	
Hauteus moyenne sous plafond	٩	Observé / mesuré	2.5 m	

### Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface do mor	ρ	Observé / mesuré	18,07 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observá / mesuré	l'extérieur
Mor 1 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epalsseur mur	ρ	Observé / mesuré	34cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	۵	Observé / masuré	7,45 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Ω	Observé / mesuré	9.45 m²
Mur 2 Herd	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observá / mesurá	non isalé
	Surface Aue	۵	Observé / mesuré	5 m²
	Etat isolation des parois Ave	ρ	Observé / mesusé	non isolé
	Matériau mur	Ø	Obse:vé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	۹	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	nón
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	31,82 m²
Plancher	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	un locat chauffé
	Type de pb	ρ	Observé / masuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation: out / non / inconnue	ρ	Objervé / mesurè	non
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesoré	31,82 m²
Plafond	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé

	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Platond entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation	ρ	Observé / masurá	non
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	3.94 m²
	Placement	Q	Observě / masoré	Mur 1 Est
	Orientation des bales	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observá / mesuré	Fenêtres battanles
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
enêtre Est	Présence de Joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	поп
	Type de vitrage	Ω	Observá / masuré	double vitrage
	Epalsseur lame air	ρ	Observé / mestraé	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / masuré	Air
	Type volets	Þ	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	Ó	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observě / městaré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	۵	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 21lord
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	поп
	Longueur Pont Thermique	ρ	Observé / mesuré	5 m
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	1p: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesurá	Mur 1 Est / Fenêtre Est
	Type isolation	ρ	Observê / mestiré	non isolé
	Longueur du PT	S	Observé / mesuré	11.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesoré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ø	Observé / mesuré	au no Intérieur

### Systèmes

Donnés d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / masuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	nve
	Logement Traversant	Þ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF**
Chauffage	Surface chauffée par chaque générateur	ρ	Observé / mesuré	31,82
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Electrique
	Type émelteur	ρ	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émelteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / masuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / masuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / meseré	1.
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	٩	Observé / mesuré	Gaz Haturel
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	nón
	Chaudière murate	۵	Observé / mesuré	non

Présence d'une régulation/Ajust, 3° Fonctionnement	ρ	Observě / mesuré	noa
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / massivé	поп
Type de distribution	ρ	Observé / mascoé	production volume habitable traversant des pièces alimentées contigués
Type de production	Ω	Observé / mesuré	instantanée

### Références réglementaires utilisées :

Reteronces reglementaires utilisees:

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304



Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 21/12/2021 Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 01 h 00 15 h 15

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# A. - Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments :

#### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire : SI le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT
Adresse: 150 avenue Gambotta
93170 BAGNOLET

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom et prénom : ..... Adresse :......
N° de téléphone : .....

Références :...... Numéro de compteur : 4252294

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nomet prénom:

Nom et prénom:

Nom et prénom:

RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise:

Ariane Environnement
Adresse:

16 Avenue de Fredy

93250 VILLEMOMBLE

Numéro SIRET:

45290020200022 

Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017 Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Туре ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apparell concerné)
Chauffe-eau e.l.m. leblanc Modèle: Ondéa	Raccordé	17 kW	Cuisine	Photo : PhGaz001
Culsinière FAGOR Modèle: 4 Feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo: PhGaz002

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, .... (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des apparells et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾ )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des apparells par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée, (Cuisinière FAGOR 4 Feux)  Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

Point de contrôle selon la norme utilisée.

- Point de controle selon la norme utilisée.

  A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

  DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur
- de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7)collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

#### Commentaires:

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N'SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA nº 10882805304

2/5 Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable							
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant							
Observations complémentaires : Néant							
Conclusion:							
L'installation ne comporte aucune anomalie.							
☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.							
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparé	es dans les meilleurs délais.						
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparé	ées avant remise en service.						
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un trait ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	tement particulier par le syndic						
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	T						
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'insta ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un a ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).	appareil ou d'une partie de l'installation						
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.							
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c							
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de							
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les comp Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Ri PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)	oétences sont certifiées par DEKRA ue de La Boursidière 92350 LE						
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 21/12/2021. Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021	Cachet de l'entreprise						
Par : RIBEIRO Rui							
Ariano Envidonnement  Service 1 serv	Ariane Environment  - 500 Cert  18 neverther fire, 1900 Versioners  place to provide the 500 212  FOR DOOR NATTION						

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N'SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: AXA n* 10882805304

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



### Annexe - Photos



Photo nº du Compteur Gaz



Photo nº PhGaz001 Localisation : Cuisine Chauffe-eau e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)



Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Cuisinière (Type : Non raccordé)



Photo nº PhGaz003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N*SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n* 10882805304 **4/**5 Rapport du : 21/12/2021

CHAKMA/DRANCY/2021/3526



#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents ilés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel,

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur.
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre boutellle de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Numéro de dossier : CHAKMA/DRANCY/2021/3526
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 20
Date du repérage : 21/12/2021
Heure d'arrivée : 15 h 15
Ourée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

## A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Tétéphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendance Nom et prénom : Mr CHAKMA Nanda Lal Adresse : 24, rue du Bel air 93700 DRANCY

#### C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 45290020200022

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 / 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 28/10/2018 jusqu'au 27/10/2023. (Certification de compétence DTI2094)



# D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avai de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité.

en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des càbles.

- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

  > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines

  - plus particulièrement); les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

1	E. – S	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
Ī	E,1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
		L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations
		diverses. L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
		L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
	E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
		1. L'apparell général de commande et de protection et de son accessibilité.
		<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
		4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circult.
		5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
		<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
		10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
	E.3.	Les constatations diverses concernent :
	×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	r	Des constatations conservant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une hulsserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <u>Remarques :</u> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, llaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'Installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

## Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
82.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2,3,1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3,3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfalsante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
84.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.



Nº Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
84.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'll est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
85.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
85.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une balgnoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible
85.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant



H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 21/12/2021 Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environmement

September 2000 Necrosis

Acceptant of pool of the pool o





# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Apparoil général de commande et de protection : Cet apparoil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isalement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les tocaux contenant une baignoire ou une douche: Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles llées aux zones dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux fors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements assoriés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation étectrique : L'objectif est éssurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocultion.
B.11	Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet d'ans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'ellmentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans

le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle002 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de

Libelle de l'information complementaire : BIT b2 Au moins un socie de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socies de prises non équipés d'obturateur ; Faire Intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socies de prises non équipés d'obturateur par des socies de prises à obturateur

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

#### Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 24 RUE DU BEL AIR 93700 DRANCY

Adresse: 24 Rue du Bel Air 93700 DRANCY Coordonnées GPS: 48.937847, 2.450977 Cadastre: C 286

Commune: DRANCY Code Insee: 93029

Reference d'édition: 1633800 Date d'édition: 22/12/2021

Vendeur-Bailleur: M. CHAKMA Nanda Lal Acquéreur-locataire:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 1

6 BASIAS, O BASOL, O ICPE

SEISME: NIVEAU 1

#### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de preven	tion		
Informatif PEB	NON	e bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit			
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1			
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1			
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas d Article 68)	Ine étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (L		
PPR Natureis Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	23/07/2001	
PPR Minlers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers			
PR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Te	shadonlavas		

#### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ EKHTD

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



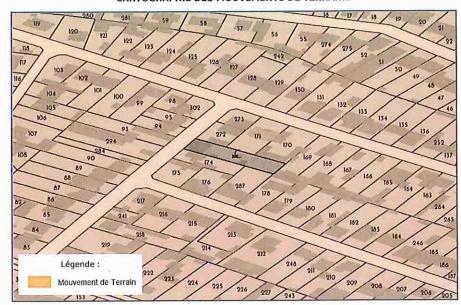
## **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

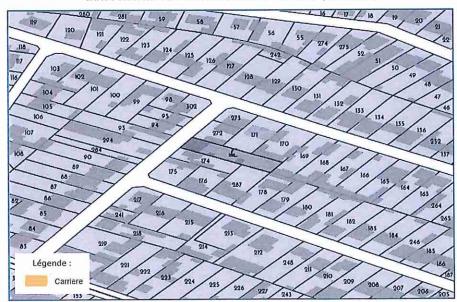
	/124	du 11/08/2020	Mis à Jour le		
, Adresse		code postal ou Insee	commune		
24 Rue du Bel A	Nir	93700	DR.	ANCY	
ituation de l'immeuble au regard d'un pl	an de prévention des risques	naturels (PPRN)		- 1	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un		A transfer that the A transfer to the A	Oul	X Non	
prescrit X	anticipé	approuvé	date	23/07/2001	
I oul, les risques naturels pris en considération	on sont liés à :				
Inondation	crue torrentielle	remontée de na	рре	avalanches	
cyclone	mouvements de terrain X	sécheresse géotechni	que	feux de forêt	
séisme	volcan	au	tres		
extraits des documents de référence	joints au présent état et permet	tant la localisation de l'imme	euble au regard des risques	pris en compte	
	de terre a modern la abelemant	du DODAL	Oui	Non	x
L'immeuble est concerné par des prescriptio Il oui, les travaux prescrits ont été réalisés	ns de travaux dans le reglement	OUPPRN	Oui	Non	
I out, les travaux prescrits ont été réalises					
ituation de l'immeuble au regard d'un pl		s miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un			Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date		
i oui, les risques naturels pris en considération					
mouvem extraits des documents de référence	ents de terrain	autres	uble au conard des risques	oric an compta	
extraits des documents de reference	joints au present état et permet	tancia localisadori de i milin	cone au regard des risques	pris en compte	
L'immeuble est concerné par des prescriptio	ons de travaux dans le règlement	du PPRM	Oul	Non	
l oul, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	
l oul, les risques technologiques pris en cons	idération dans l'arrêté de prescr	íption sont liés à :	Oul	Non	
il oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique • L'immeuble est situé dans le périmètre d'un	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique PPR T approuvé	íption sont liés à : effet de s	surpression Oul	Non	×
il oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique • L'immeuble est situé dans le périmètre d'un	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique	íption sont liés à : effet de s	surpression Oul	Non	
il oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique - L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique PPRT approuvé le référence permettant la localis	íption sont liés à : effet de s	surpression Oul	Non	
il oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d - L'immeuble est situé en secteur d'expropria	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique PPRT approuvé le référence permettant la localis	íption sont liés à : effet de s	surpression Out ord des risques pris en comp	Non	
il oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique PPR T approuvé le référence permettant la localis tion ou de délaissement	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega	surpression Oul ord des risques pris en comp	Non ote:	
i oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria l'immeuble est situé en zone de prescription I la transaction concerne un logement, le	idération dans l'arrêté de prescr effet thermique I PPR T approuvé le référence permettant la localis tion ou de délaissement es travaux prescrits ont été réali	iption sont liés à : effet de s sation de l'Immeuble au rega sés	ourpression Out Out ord des risques pris en comp Out Out Out Out	Non ote : Non Non	
i oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria Jimmeuble est situé en zone de prescription  i la transaction concerne un logement, le  i la transaction ne concerne pas un loge	effet thermique  PPR T approuvé  e référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réalis  ment, l'information sur le type o	iption sont liés à : effet de s sation de l'Immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu	ourpression  Oul  ord des risques pris en comp  Oul  Oul  Oul  Oul  ble  Oul	Non ote :  Non Non Non	
if oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria l'immeuble est situé en zone de prescription  Si la transaction concerne un logement, le  si la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e	effet thermique  PPR T approuvé  refference permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réalis  ment, l'information sur le type o  et cinétique, est jointe à l'acte de	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca	ourpression  Oul  ord des risques pris en comp  Oul  Oul  Oul  Oul  ble  Oul	Non ote :  Non Non Non	
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un  Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria  Immeuble est situé en zone de prescription  I a transaction concerne un logement, le  Ist tansaction ne concerne pas un loge  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e  situation de l'immeuble au regard du zon	effet thermique  I PPR T approuvé  Ie référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  et cinétique, est jointe à l'acte de	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca	ourpression  Oul  ord des risques pris en comp  Oul  Oul  Oul  Oul  ble  Oul	Non ote :  Non Non Non	
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un  Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria  Immeuble est situé en zone de prescription  I a transaction concerne un logement, le  Ist tansaction ne concerne pas un loge  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e  situation de l'immeuble au regard du zon	effet thermique  I PPR T approuvé  Ie référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  et cinétique, est jointe à l'acte de	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca	ourpression  Oul  ord des risques pris en comp  Oul  Oul  Oul  Oul  ble  Oul	Non ote :  Non Non Non	
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un  Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria  Immeuble est situé en zone de prescription  il a transaction concerne un logement, le  is la transaction ne concerne pas un loge  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e  situation de l'immeuble au regard du zon  'immeuble se situe dans une commune de sie	effet thermique  PPR T approuvé  refference permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réalis  ment, l'information sur le type de  et cinétique, est jointe à l'acte de  mage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca	Oul	Non Non Non Non Non	
effet toxique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d L'immeuble est situé en secteur d'expropria Immeuble est situé en zone de prescription il la transaction concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon 'Immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible	effet thermique  I PPR T approuvé  I PR T approuv	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3	out out des risques pris en comp Out Out Out Out Out Out Out tion	Non Non Non Non Non Non Non	
si oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria L'immeuble est situé en zone de prescription si la transaction concerne un logement, le si la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible	effet thermique  PPR T approuvé  reffet thermique  PPR T approuvé  refference permettant la localis  tion ou de délaissement  res travaux prescrits ont été réali  rement, l'information sur le type e  ct cinétique, est jointe à l'acte de  nage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3	out out des risques pris en comp Out Out Out Out Out Out Out tion	Non Non Non Non Non Non Non	
L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d L'immeuble est situé en secteur d'expropria l'immeuble est situé en zone de prescription si la transaction concerne un logement, le si la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon l'immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information.	effet thermique effet	iption sont liés à : effet de s effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée	out O	Non Non Non Non Non Non Forte	×
id oul, les risques technologiques pris en conseffet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraîts des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria immeuble est situé en zone de prescription is la transaction concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon 'Immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zon	effet thermique  PPR T approuvé  le référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  et cinétique, est jointe à l'acte de  age sismique règlementaire  micité classée en  zone 2  faible  sur les sols (SIS)  nage règlementaire à potenti	iption sont liés à : effet de s effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée	out O	Non Non Non Non Non Non Forte	×
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria 'immeuble est situé en zone de prescription is la transaction concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge ist exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon 'immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situé dans une commune à p	effet thermique  PPR T approuvé  reffet thermique  PPR T approuvé  refference permettant la localis  tion ou de délaissement  res travaux prescrits ont été réalis  rement, l'information sur le type o  ret cinétique, est jointe à l'acte de  rage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible  si sur les sols (SIS)  rage règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon	Out	Non	×
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria 'immeuble est situé en zone de prescription  il la transaction concerne un logement, le  il a transaction ne concerne pas un loge ste exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon 'immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situé ans une commune à p  situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situe dans une commune à p  situation de l'immeuble au regard d'un p	effet thermique effet	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon	out O	Non	×
il oul, les risques technologiques pris en conseffet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraîts des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria l'immeuble est situé en zone de prescription is la transaction concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zor l'immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble au regard du zor l'immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zor L'immeuble se situe dans une commune à p	effet thermique  PPR T approuvé  le référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  et cinétique, est jointe à l'acte de  mage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible  sur les sols (SIS)  mage règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3  plan d'exposition au bruit (PEB)	iption sont liés à : effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon  B)	out O	Non	×
il oul, les risques technologiques pris en conseffet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraîts des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria l'immeuble est situé en zone de prescription is la transaction concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zor l'immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble au regard du zor l'immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zor L'immeuble se situe dans une commune à p	effet thermique  PPR T approuvé  le référence permettant la localis  tion ou de délaissement  es travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  et cinétique, est jointe à l'acte de  mage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible  sur les sols (SIS)  mage règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3  plan d'exposition au bruit (PEB)	iption sont liés à : effet de s effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon  B) zone C	out O	Non	×
i oul, les risques technologiques pris en conseffet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria immeuble est situé en zone de prescription is la transaction en concerne un logement, le is la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble au regard du zon immeuble se situe dans une commune de situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situé en secteur d'information situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situé dans une commune à pour l'immeuble se situé dans une commune à posituation de l'immeuble au regard d'un pour l'immeuble est situé dans une commune à posituation de l'immeuble au regard d'un positiuation de l'im	effet thermique effet efference permettant is localis tion ou de délaissement est travaux prescrits ont été réali imment, l'information sur le type e et cinétique, est jointe à l'acte de mage sismique règlementaire smicité classée en zone 2 faible  sur les sols (SIS) mage règlementaire à potenti potentiel radon de niveau 3 plan d'exposition au bruit (PEB: epeque contraction de liveau effaible effai	iption sont liés à : effet de s effet de s estion de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon  B) zone C modérée	out O	Non	×
effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un  Extraits des documents d  L'immeuble est situé en secteur d'expropria  Immeuble est situé en zone de prescription  is la transaction concerne un logement, le  is la transaction reconcerne pas un loge  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e  situation de l'immeuble au regard du zon  'Immeuble se situe dans une commune de sie  zone 1 X  trés faible  Information relative à la pollution de sols  Le terrain est situé en secteur d'information  Situation de l'immeuble au regard du zon  L'immeuble se situé dans une commune à p  L'immeuble est situé dans le périmètre d'ur  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux ni	effet thermique  PPR T approuvé  reffet thermique  PPR T approuvé  refference permettant la localis  tion ou de délaissement  res travaux prescrits ont été réali  ment, l'information sur le type e  ret cinétique, est jointe à l'acte de  rage sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible  si sur les sols (SIS)  nage règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3  plan d'exposition au bruit (PE  resure l'assurance suite à  catastrophe naturelle  catastrophe naturelle	iption sont liés à : effet de s effet de s estion de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon  B) zone C modérée	out	Non	×
si oul, les risques technologiques pris en cons effet toxique  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Extraits des documents d  - L'immeuble est situé en secteur d'expropria L'immeuble est situé en zone de prescription si la transaction concerne un logement, le si la transaction ne concerne pas un loge est exposé ainsi que leur gravité, probabilité e situation de l'immeuble au regard du zon L'immeuble se situe dans une commune de sis zone 1 X trés faible	effet thermique  PPR T approuvé  le référence permettant la localis  tion ou de délaissement  les travaux prescrits ont été réalis  ment, l'information sur le type de  te cinétique, est jointe à l'acte de  large sismique règlementaire  smicité classée en  zone 2  faible  sur les sols (SIS)  large règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3  plan d'exposition au bruit (PE  n PEB:  veau:  zone I  faible  sur les sols (SIS)  large règlementaire à potenti  potentiel radon de niveau 3  plan d'exposition au bruit (PE  faible  sur les sols (SIS)  con permette de niveau 3  le niveau:  zone I  faible  catastrophe naturelle  e vente	iption sont liés à : effet de s effet de s sation de l'immeuble au rega sés de risques auxquels l'immeu vente ou au contrat de loca zone 3 modérée el radon  B)  zone C modérée une catastrophe N/M/T²	out O	Non	×

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

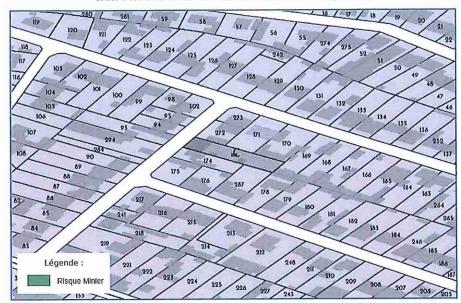
#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



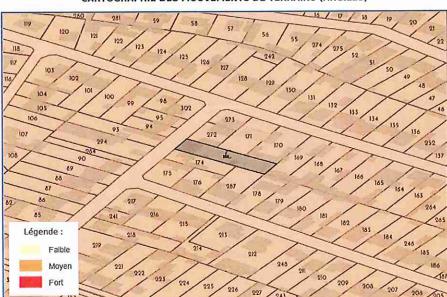
# CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



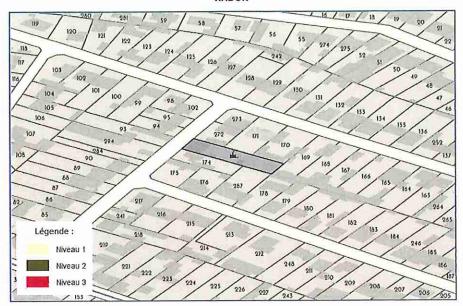
#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



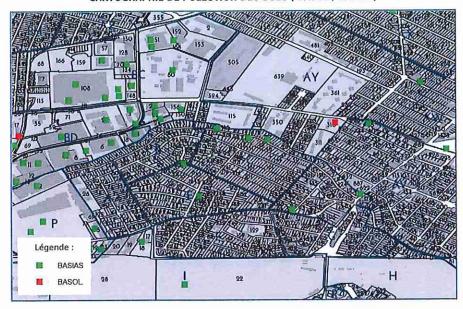
#### RADON



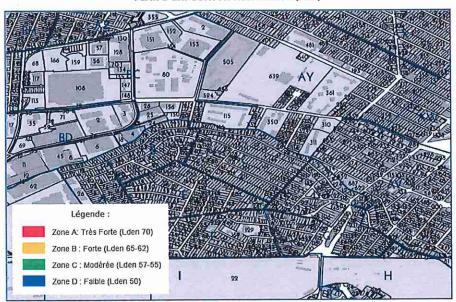
#### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



# CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Ralson social, Activité, Adresse	Distance
IDF9303412	carrosserie auto mendez, , 80 rue roger salomon drancy (93029)	111 mètres
IDF9303380	mendez claude, , 80 rue roger salomon drancy (93029)	150 metres
IDF9303393	garage fernandes, , 48 rue 11 novembre du drancy (93029)	162 metres
IDF9302180	cicol (sté), , 72 avenue victor hugo drancy (93029)	197 mètres
IDF9302181	capel (m. christian), , 48 avenue turgot drancy (93029)	253 mètres
IDF9303382	garage dcf., 1 rue albert sarraut drancy (93029)	358 mètres

# LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES 50L

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

# LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

***************************************		 
Code	Ralson social, Activité, Adresse	Distance

Aucun site ICPE a meins de 500 mètres

6	Ministère d	du	Développement	Durab

Préfecture : Seine-Saint-Denis Commune : DRANCY

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

24 Rue du Bel Air 93700 DRANCY

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état

de catastrophe Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

cochez les cases dur ou notes, si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemi	ilsation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	Oout	ONON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	Oout	ONON
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	Oon	ONON
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	Ooui	ÖNON
inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	Ocui	O NON
inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	Ooui	Onor
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	Ooui	ONO
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	Q out	ONON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Oout	ONON
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001	Oon	ONO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	01/06/1996	31/12/1997	27/12/2001	18/01/2002	Oon	ONO
réhydratation des sols Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	Ooul	ONO
	1	I '	1 .	•		

Etabil le : Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° CHAKMA/DRANCY/2021/3526 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 24, rue du Bel air 93700 DRANCY.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	Nº Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	рті2094	23/07/2022 (Oate d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rul	DEKRA Certification	DT12094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DT12094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

#### Fait à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics : Ariane Envilonmement

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1º à 4º et au 6º de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de sourcire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucum len de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir fun des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'État définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

* Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

CONTROL CONTRO

SARL , CPEE 16 AV DE FREDY 93250 VILLEHONDLE

Europeaniere 2021

Valve statust

Basemanning that Produces

Source is Clystycoth

Value influences

Carrel 1563 252 525 4 Clark 335 253 5454

#### Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

ANA France USD attests que : CFSE

Est tadaire du contra d'assumno n' 10552053304 sura pris efect et 01/10/7021. Ce consignant les consideres péculiaires de la Responsabilité d'Ale pouvant la incomber du fait de l'estroite de activités submits : DIMONOSTICS TECHNIQUES INIVOBRIBERS :

- Assamissement autonome collectif
- Contrible périodique arrivante
- Diagnostic Accessibilité
- D'agnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic emante avant traveus/ concidion
- Diagnostic emiante event venta
- D'agnostic de performance énergétique
- DRIP- D'agnostic de risque d'intovication au plomb
- · D'agnostic gaz

Vos ritierenes Certral 12411/25224 Clert 2542514424

- Diagnostic légioneSosé
- Lof boatin
- Disgnostio monovyde de carbone
- Diagnostic redon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Doss'er technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etal das Feux
- Etat des risque et podutions
- Etat paras taka
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- M®emes
- Préticonventionné : nomes dihabitatité
- Recherche de métaux isunds
- Recherche de ptomb avant travau / Démoktion
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic accostique

1/4

2/4

Von millimercen Coroni Strassinate Olera Shirasinata

- Diagnostic de la qualité de l'eir intérieur cons les locaux
- D'agrastic humlété
- Vérification des équipoments et installations incendie
- Inflitrométrie
- The most anhie infrarouse
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du togement aux normes de décenne

la grante alterne à conomerca des monants de grantés figural dans le tables a deprés. La pésente missation est valuté du 04/10/2022 eu 01/01/2022 et no peut orque l'assureut audés des intras et conditions du comit augest de sa mêtre.

College Bre Break Dougla

Yes Water Count Designations Clerk

#### Malure des garanties

Rithers des gerandes	Circles de grandes en C		
Torre dominages companies, mateloites et immetel des constantés confordes (actus que tece visée as prographe "autres guardes" clapifo)	\$ 000 000 £ 5 M 2764 6 276,7870		
Port: Commates corpores	9 000 000 € par omée d'assurance		
Dominazes matérials et immaterials quindentifs contentre	1 \$00 000 € paramée d'assurance		

## Autres garanties

Natura des garantes	Limites de granties en C	
Attabas, accidentaZo à Estrabarrespersi Caus doranages confundanțiaride 3.5 des conditors gindrales)	750 000 € par avvde d'éscurator	
Pasparashitté chile professionnelle (taux dominajes control, s)	5/10 6/10 € per prode di zasarancè Core 3/10 6/10 € per etròste	
Damouges immetidals van consécutés entres que com visés sur l'obligation d'assurance (sinda 3.2 des conditors générales)	150 000 6 pm errée d'alserre	
Deminações dos Diens confés (selon coloniçãos sun conditions particulaires)	150 000 € par sirinte	
Reconstitution de documents/ médias confés (selon exercion por contitors particulaires)	20 000 € per siriniry	

C.C. : Corations Générales du coveré.

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

# Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

## Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DT/2094 pour :

	DU () 4	AN HILL
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L'2714 et suivants, R'2711 et suivants ainsi que leurs amétés d'appécation*) pour les d'agnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificie lest valable à condition que les résultais des divers audits de suivaitances soient préparement satisfaisants.

Artifiat at l'experter avis déviser les celtres de conformatiques du proporter prisons enforme au control de titue d'un prépare pour le proporter prisons de proporter prisons de proporter prisons de proporter prisons de la conformatique de conformatique de la conf

Final In a Province Fine devices recommend on contract and an appointment on popular by square spokenship of spokenship in a province on a province on popular by square spokenship of spokenship in a province of spokenship in a province of the province of



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 26/10/2018



